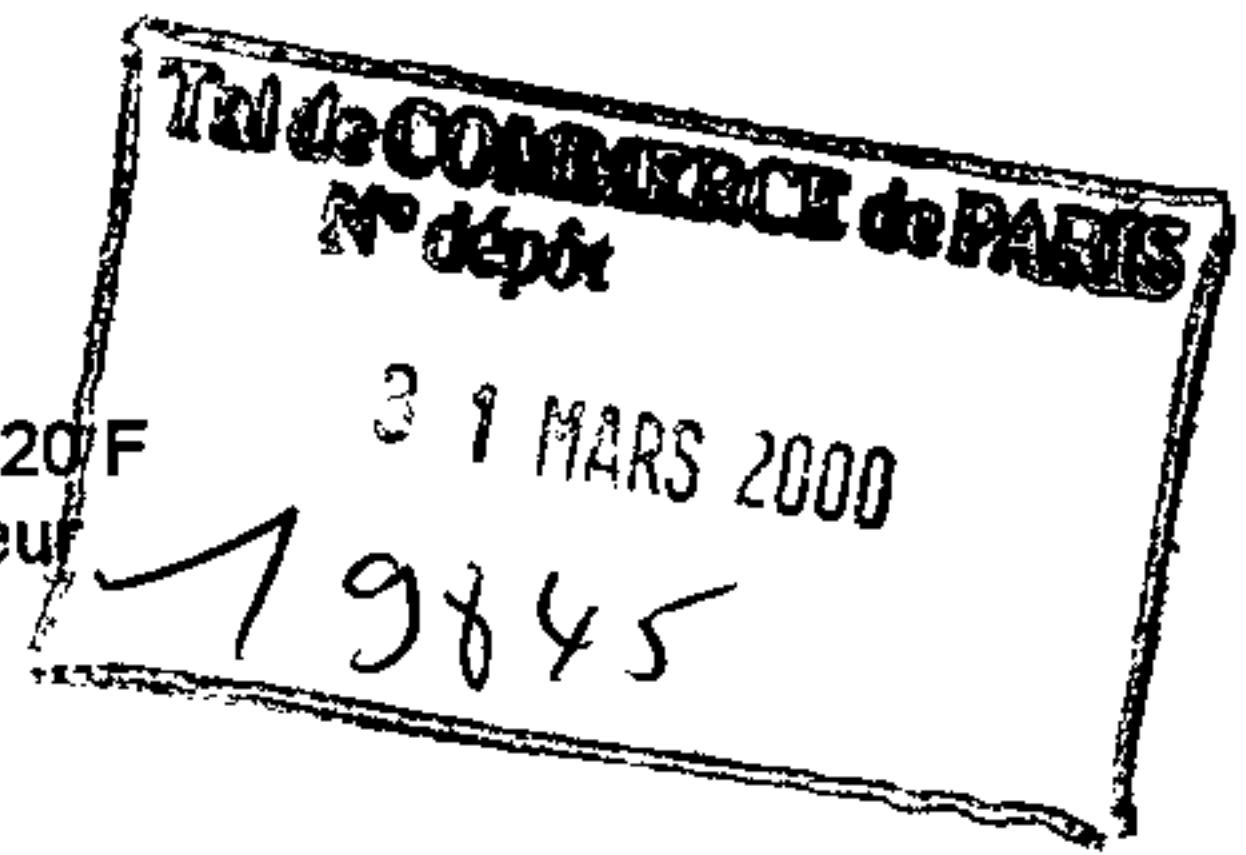


79 B 2685

UNIGER

Société Anonyme au capital de 1.526.520 F
Siège social : 91/93, Boulevard Pasteur
75015 PARIS

315 429 837 R.C.S. PARIS



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 25 JUIN 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, le vingt cinq Juin à quatorze heures trente, les actionnaires de la Société UNIGER se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire au siège social, 91-93 boulevard Pasteur - 75015 PARIS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant lettre en date du 10 juin 1999.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Thierry COSTE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

UNIFICA, représentée par Monsieur Bernard MICHEL, et Monsieur Patrick de LATAILLADE, deux actionnaires présents et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Nicole PAJAK assure les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart du capital social.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la Société,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- les rapports du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

I/ Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

- 1/ Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998.
- 2/ Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions.
- 3/ Approbation des comptes annuels arrêtés le 31 décembre 1998.
- 4/ Affectation du résultat.
- 5/ Ratification de la cooptation d'un administrateur, en remplacement d'un administrateur démissionnaire
- 6/ Nomination de nouveaux administrateurs, en remplacement d'administrateurs démissionnaires,
- 7/ Questions diverses.

II/ Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

- 8/ Lecture des rapports du Conseil d'Administration, sur l'augmentation de capital, la suppression du droit préférentiel de souscription et la conversion en Euros du capital social
- 9/ Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription,
- 10/ Augmentation du capital social de 20.000.040 F par la création de 166.667 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- 11/ Renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et attribution du droit de souscription au profit de bénéficiaires désignés,
- 12/ Modification des statuts corrélative à l'augmentation de capital,
- 13/ Modification de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social,
- 14/ Autorisation à donner au Conseil d'Administration de décider la conversion en Euros du capital social.
- 15/ Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne lecture des rapports du Conseil d'Administration. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Après échange de vues, les résolutions suivantes sont soumises au vote de l'Assemblée :

I/ Résolutions de la compétence de la partie Ordinaire de l'Assemblée Générale.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés le 31 décembre 1998 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, approuve lesdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter au report à nouveau le bénéfice de l'exercice s'élevant à 4.406.543,12 Francs.

L'Assemblée prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours de trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Thierry COSTE, faite par le Conseil d'administration lors de sa séance du 9 juin 1999, en remplacement de Monsieur ANTUORI.

En conséquence, Monsieur COSTE exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir sur le mandat de Monsieur ANTUORI, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2001 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Serge CAMINE , prenant effet ce jour , et nomme en remplacement Monsieur Max MAZEAU en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée

Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2002 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Alain JOREL, prenant effet ce jour , et nomme en remplacement Monsieur Pierre GAY en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2002 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Bernard MICHEL , prenant effet ce jour , et nomme en remplacement la société VALINTER V, représentée par Monsieur Jean-Yves COLIN en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2002 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Christian PEENE, prenant effet ce jour , et nomme en remplacement la société VALINTER VI représentée par Monsieur Hervé JOUBAUD en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2002 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

III/ Résolutions de la compétence de la partie Extraordinaire de l'Assemblée Générale.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration, et constatant la libération intégrale du capital social, décide d'augmenter le capital de 20.000.040 F pour le porter à 21.526.560 F, par l'émission de 166.667 actions nouvelles de numéraire.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 120 F par action, libérées en totalité lors de leur souscription par des versements en espèces.

Les actions émises seront créées avec date de jouissance au 1er janvier 1999. En conséquence, dans la répartition des bénéfices qui pourra être effectuée au titre de

l'exercice commencé le 1er janvier 1999, ces actions nouvelles recevront le même montant net que celui qui pourra être réparti aux actions anciennes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en application des dispositions de l'article 186 de la loi du 24 juillet 1966 et après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article 183 de ladite loi, au profit de la Caisse Nationale de Crédit Agricole qui sera seule autorisée à souscrire.

La souscription sera recueillie et déposée à la Caisse Nationale de Crédit Agricole, 91-93 boulevard Pasteur 75015 - PARIS, au plus tard le 30 juillet 1999.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital, modifier en conséquence l'article 6 des statuts relatif au montant du capital social, faire tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'objet social tel que défini à l'article 3 des statuts, et d'adopter la rédaction suivante:

Article 3 - OBJET

La société a pour objet d'effectuer toutes les opérations concernant la gestion d'actifs immobiliers pour compte de tiers, et notamment la gestion des Sociétés Civiles de Placement Immobilier (SCPI) :

- La création des SCPI régies par les dispositions de la loi n° 70-1300 du 31 décembre 1970 réunissant des épargnants, personnes physiques et/ou personnes morales ayant vocation à investir dans des actifs dont le caractère foncier et/ou immobilier est prédominant.

- La gestion de ces sociétés, et principalement :

le choix des investissements et des cessions d'actifs immobiliers (stratégie immobilière)

la détermination des objectifs de collecte, des conditions de réalisation des augmentations de capital et des conditions de commercialisation des parts

la détermination du montant des acomptes sur dividende

*la fixation du prix des parts
les décisions concernant les travaux, y compris les travaux d'entretien
la gestion de la trésorerie disponible
l'établissement des bulletins d'information des associés, du rapport annuel et de
l'animation du marché des parts (gestion du portefeuille des associés).*

*La société a également pour objet d'effectuer toutes les opérations concernant
l'épargne foncière, telle la création et la gestion de Groupements Fonciers Agricoles,
Forestiers, Viticoles...*

et toutes autres opérations expressément autorisées par la loi.

*La société peut aussi généralement effectuer toutes opérations pouvant se rattacher
aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à décider au moment et selon les conditions et modalités qu'il jugera opportun, l'expression ou la conversion du capital social en Euros.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs à l'effet, notamment, de décider la conversion en Euros du montant de la valeur nominale des actions ainsi que du montant du capital social avec, au cas où la conversion de la valeur nominale des actions conduirait à un nombre d'Euros qui ne serait pas entier, faculté de procéder :

- soit à une augmentation de capital permettant d'arrondir ce nombre au nombre entier immédiatement supérieur en prélevant la somme nécessaire sur les primes, bénéfices et/ou réserves disponibles de la société,
- soit à une réduction de capital permettant d'arrondir ce nombre au nombre entier immédiatement inférieur par diminution de la valeur nominale des actions et virement du montant de cette réduction à un poste de réserve indisponible.

D'une manière générale, faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour la mise en oeuvre de ces autorisations, dans le cadre de la tenue en Euros de la comptabilité de la société et l'établissement dans cette même monnaie des comptes, et procéder à la modification corrélative des statuts de la société, et l'ensemble dans le respect des dispositions résultant de la Loi et de tous autres textes applicables en découlant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

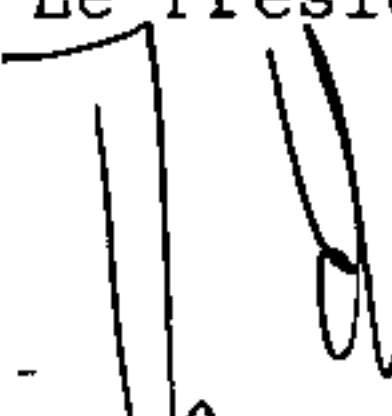
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour l'accomplissement de toutes formalités de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 h 15.

Certifié conforme

Le Président,



T. COSTE